

COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 JUILLET 2019

Conseillers élus : 59
Conseillers en fonction : 59
Conseillers présents : 32
Procurations(s) : 12

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Daniel DE BONN, Dominique GERLING, Francis WEBER, Laurent BERTRAND, Grégory DE BONN, André DISS, Pascal DRION, Dorothée ENDERLIN-NAERT, Marc ERHARD, Odile FORTHOFFER, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Xavier JUNG, Albert KIEFFER, Astrid KLEIN, Patrick LAMBERT, Geoffrey MERCK, Elisabeth MESSER, Carole MICHEL-MERCKLING, Nicole MUCKENSTURM, Caroline MULLER, José PERALTA, Claudia, RECHT, Gabrielle SCHWERTZ, Martine SCHWIND, Doris SENGER, Rémy SPOEHRLE, Bernard STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE, René ZILLER

Procurations : Claude BERTRAND a donné procuration à Albert KIEFFER, Sébastien BIGNET a donné procuration à Francis WEBER, Sandrine BONIMEUX a donné procuration à Daniel DE BONN, Benoît BRUNAGEL a donné procuration à Odile FORTHOFFER, Marie-France ESCHENBRENNER a donné procuration à Dominique GERLING, Christophe KLOPFENSTEIN a donné procuration à Grégory DE BONN, Patrick KRAEMER a donné procuration à José PERALTA, Daniel LEBOLD a donné procuration à Jean-Denis ENDERLIN, Jean-Paul MESSER a donné procuration à Elisabeth MESSER, Roger MUCKENSTURM a donné procuration à Nicole MUCKENSTURM, Thierry SCHOTT a donné procuration à Myriam GABBARDO, Isabelle ZARLI a donné procuration à Patrick LAMBERT.

Excusés : Gilbert CAPPELLI, Dominique JUNG, Christine LERLEY, Claire MENDLER, Christiane SCHMITT, Françoise SCHWARTZ, Valérie WAECHTER,

Absents : Claire BLUMENROEDER, Jean-François DEBLOCK, Isabelle DELMOULY, Josiane JOECKER, Eliette JULIE, Brigitte KLOPFENSTEIN, Anne KRAUSHAAR, Pierre MARMILLOD,

Assistaient en outre : Gilles KOEHLE, DGS

Délibération N° 2019-58

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Astrid KLEIN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Délibération N° 2019-59

Objet : Approbation du PV de la séance du 20 mai 2019

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2019 est approuvé

Délibération N° 2019-60

Objet : Convention de prestations techniques avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'exercice de compétences communales.

Le Maire expose :

Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a restitué à ses communes membres un certain nombre de compétences, dont celle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Lors de cette même séance, elle a approuvé un nouveau projet de statuts, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce projet a également été approuvé par une très large majorité de communes, et a été formalisé par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018.

Dans un esprit de solidarité communautaire, ces nouveaux statuts prévoient expressément que la CAH puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences. Cette coopération sera organisée sous forme de prestations de services, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans la mesure où la commune de Val-de-Moder ne possède ni le personnel ni l'ingénierie nécessaires pour l'exercice d'un certain nombre de ses compétences techniques, elle souhaite pouvoir confier ponctuellement des interventions aux services techniques de la CAH.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient ainsi de mettre en place une convention de prestations de service, par laquelle la CAH assurera, pour le compte de la commune et pendant la durée définie, la gestion de ces missions techniques.

Le projet de convention type à conclure entre la CAH et les communes intéressées a été approuvé par le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019. Les modalités de mise en œuvre ont ensuite été adaptées aux besoins de la commune de Val-de-Moder.

Les prestations retenues sont : la viabilité hivernale – les illuminations de Noël – le fleurissement et l'arrosage – l'entretien des bâtiments communaux – l'entretien des espaces publics communaux (espaces verts et cimetière) – l'entretien des équipements sportifs – l'entretien des équipements culturels.

Le Bureau communautaire approuvera les conventions particulières.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et actant la composition du Conseil communautaire

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant la convention type, Considérant que le Bureau communautaire approuvera les conventions spécifiques,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

➤ APPROUVE le projet de convention de prestations de service, à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de Val-de-Moder pour l'exercice de compétences communales par les services techniques de la CAH, tel qu'annexé au présent rapport.

➤ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention.

Délibération N° 2019-61

Objet : Recrutement d'un emploi vacataire.

Le Maire expose :

Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a restitué à ses communes membres un certain nombre de compétences, dont celle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement culturel, sportifs et de loisirs

Un agent assurant ponctuellement l'entretien et la maintenance du quilliers de la Maison des Loisirs n'avait pas été repris par la convention de mise à disposition.

Il est précisé que les employeurs territoriaux peuvent recruter des agents vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal, de valider la mise en place d'un emploi vacataire pour assurer ponctuellement cette prestation.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en cas de besoin, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne pour assurer la maintenance technique du Quillier de la Maison des Loisirs,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'autoriser le Maire à recruter un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle d'entretien et de maintenance du quillier et de signer tout acte y afférent.

➤ De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut équivalent au SMIC en vigueur.

➤ D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération N° 2019-62

Objet : Attribution de subventions pour voyages et sorties scolaires.

Madame Doris SENGER expose :

Par délibération du 8 avril 2016, le conseil municipal avait validé le principe de versement de subventions pour voyages et sorties scolaires.

♦ Considérant les attestations de participation transmises par le Collège VAL DE MODER pour les séjours suivants :

✓ Séjour à FLAINE du 10/03/2019 au 15/03/2019 : il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 25 euros par élève. 26 élèves de VAL-DE-MODER ayant participé au séjour, le montant total des subventions à verser est de 650 euros.

✓ Séjour à LONDRES (Sur les traces d'HARRY POTTER) en Angleterre du 13/05/2019 au 18/05/2019 : il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 25 euros par élève. 17 élèves de VAL DE MODER ayant participé au séjour, le montant total des subventions à verser est de 425 euros.

✓ Séjour à LUDWIGSBURG en Allemagne du 20/05/2019 au 24/05/2019 : il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 25 euros par élève. 51 élèves de VAL DE MODER ayant participé au séjour, le montant total des subventions à verser est de 1 275 euros.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

☞ DE VERSER une subvention de 25 euros aux familles des enfants suivants (séjour à FLAINE du 10/03/2019 au 15/03/2019) :

ALEKSANDROWICZ Théo, ANTONI Victor, BALTZER Marine, BERGER Sébastien, BRENDÉL Chloé, BURTIN Lou, BURTIN Léa, CONTE Matthieu, CRUGUT Hugo, FOISSET Lisa, FUSS Olivier, GRASS Julie, KEITH Ryan, L'HOSTIS Tony, MAIRE Gauthier, MEYER Jeanne, MOREAU Evan, NIERENGARTEN Hugo, PAZARLI Sude, PONS Victor, RAUEL Théo, RIEFFEL Théo, RIVAS Loane, SCHMELZER Elise, SCHIESTEL Nicolas, SCHALBER Nina.

☞ DE VERSER une subvention de 25 euros aux familles des enfants suivants (séjour « Sur les traces d'HARRY POTTER du 13/05/2019 au 18/05/2019) :

HEPP Elise, KHERES Léane, BRASSEL Yann, OBERNESSER Jean, DAULL Romane, DEBLOCK Téo, DONART Asiye, ES-SAIBA Nouhaïla, FINCK Ethan, GARZ Romain, GHOMRANI Safia, HELL Anna, HELL Lucie, MAHLER Victor, RIESE Louanne, STENGER Clara, WACKERMANN Elodie.

☞ DE VERSER une subvention de 25 euros aux familles des enfants suivants (séjour LUDWIGSBURG du 20/05/2019 au 24/05/2019) :

ACKERMANN Maëlle, BEN SAID Inès, DAULL Pauline, DEREGNAUCOURT Mathieu, DORN Jonathan, GARZ Maxime, GNAEDIG Marie-Antoinette, LUTZ Baptiste, MAHLER Félix, MESMER Emma, OBER Romane, PRUD'HON Mathilde, SONNTAG Léa, SONNTAG Sarah-Lee, VU CONG Nicolas, WEIBEL Elise, WILD Bastien, ZAOUMA-HAUMANT Sophia.

BAS Sueda, CHOUKRI Andréa, DIEMER Mathéo, EBY Emeline, FIERLING-KNOERY Léon, GABBARDO Romain, MONCAYO-FERNANDES Dina, REGNIER Nathan, TAESCH Hugo.

ARTHAUD Lucas, BRESSON Annaëlle, GIBON Noémie, GINTZ Clara, GRUBER Maël, HEINRICH Marie, HEITZ Audric, HEITZ Thibaud, KOHLER Mathéo, LACROIX Lisa, DA COSTA Maeva, DANSLER Lou-Anne, FONTES Vivien, GAERTNER Léo, MULLER Gwenaëlle, MULLER Sarah, ROGER Erine, SCHALBER Antonin, WAMBST Aurélien, WAMBST Baptiste.

GRUSSENMEYER Yanis, LEININGER Quentin, BOTIN Laura, RIVAS Carla.

♦ Considérant les attestations transmises par la Directrice de l'Ecole élémentaire Philippe Chrétien SCHWEITZER de Pfaffenhoffen pour les séjours suivants :

✓ Sortie Planétarium et Jardin des sciences à STRASBOURG le 28 janvier 2019 (classes de CM1 / CM2 monolingue et bilingue) : il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à verser à la coopérative scolaire à hauteur de 5 euros par élève.

✓ Sortie OPS à STRASBOURG le 21 mars 2019 (classes de grande section) : il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à verser à la coopérative scolaire à hauteur de 5 euros par élève.

- ✓ Sortie OPS et Musée à STRASBOURG le 28 mars 2019 : il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à verser à la coopérative scolaire à hauteur de 5 euros par élève.
- ✓ Sortie Zoo le 17 juin 2019 : il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à verser à la coopérative scolaire à hauteur de 5 euros par élève.
- ✓ Sortie Zoo le 24 juin 2019 : il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à verser à la coopérative scolaire à hauteur de 5 euros par élève.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

➔ DE VERSER une subvention de 1 885 euros à la coopérative scolaire pour l'ensemble de ces séjours et sorties.

Délibération N° 2019-63

Objet : Rénovation de la Maison des Loisirs – Attribution du marché de Réaménagement des abords.

Le Maire expose :

Par sa délibération du 25 mars 2019, le conseil municipal avait approuvé le projet de rénovation de la Maison des loisirs et inscrits les crédits prévisionnels nécessaires au budget primitif 2019.

Le montant estimatif des travaux prévus s'élevait à 40.000,00€ HT.

Après consultation des entreprises, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise Thierry MULLER pour un montant de 40.967,04 €HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2019 approuvant le projet,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ D'ATTRIBUER les travaux d'aménagement des abords à l'entreprise Thierry MULLER pour un montant de 40.967,04 € HT

➔ D'AUTORISER le Maire à signer le marché, les avenant et actes à intervenir ainsi qu'à engager les dépenses.

Délibération N° 2019-64

Objet : Avenant à la convention de portage foncier EPF d'Alsace du 19 mars 2015 – terrain sis 23 Grand'Rue commune déléguée d'Uberach.

Monsieur Dominique GERLING expose :

La commune historique d'Uberach avait par délibération du 15/12/2014 approuvé une convention de portage par l'EPF pour les terrains cadastrés Section 16 n°70 d'une contenance de 20,54 ares, propriété de madame LACROIX.

Cette convention est arrivée à échéance et il est proposé au conseil municipal de valider un avenant pour prolonger le portage foncier par l'EPF Alsace.

Vu la convention de portage foncier conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et la commune d'UBERACH en date du 19 mars 2015 portant sur le bien acquis par l'EPF le 23 avril 2015 situé sur la commune d'UBERACH et cadastré à ce jour, section 496-06 parcelle n° 182, en vue de disposer d'un accès à une dent creuse et de terrains à bâtir pour du logement,

Vu l'arrivée du terme de la convention le 19 mars 2019,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE SOLLICITER l'EPF d'Alsace pour prolonger de 4 ans la durée de portage foncier du bien désigné ci-dessus,
- D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention de portage (joint en annexe), et notamment le nouveau taux de portage proposé par l'EPF à 1,5% hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus),
- De REMBOURSER à l'EPF le prix d'acquisition du bien par annuité constante sur la période reconduite, soit un quart du coût d'acquisition le 19 mars 2020 et ainsi chaque année jusqu'au dernier quart du coût d'acquisition le 19 mars 2023 lors de la revente du

- bien,
- Les autres obligations de la convention du 19 mars 2015 restent inchangées,
 - D'AUTORISER M. Jean-Denis ENDERLIN, Maire de Val de Moder, à signer l'avenant à la convention du 19 mars 2015.

Délibération N° 2019-65

Objet : Acquisition d'un bien suite à portage foncier par l'EPF d'Alsace – Friche industrielle « NOPA »

Monsieur Daniel DE BONN expose :

Par délibération du 13 mars 2017 la commune avait approuvé le portage foncier du dit bien par l'EPF Alsace.

Afin de pouvoir céder le bien dans la perspective d'une réhabilitation de cette friche industrielle, il convient au préalable pour le conseil municipal de valider une rétrocession du bien à la commune passant par une rupture anticipée la convention de portage.

Dans le cadre de la cession du site de l'ancienne friche industrielle Nopa, il est demandé de procéder à l'acquisition par anticipation des parcelles dont le portage foncier avait été assuré par l'EPF.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2017 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien figurant ainsi au cadastre :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface (ares)
512-01	1	32 Rue de Kindwiller (Val de Moder - La Walck)	14,36
512-01	2	Sandbuehl (Val de Moder - La Walck)	14,03
512-01	3	Sandbuehl (Val de Moder - La Walck))	28,54
512-02	1	Sandbuehl (Val de Moder - La Walck)	16,53
512-02	50	Sandbuehl (Val de Moder - La Walck)	7,25
512-02	4	21 Rue de la Paix (Val de Moder - La Walck)	35,64
512-02	88	Rue de la Paix (Val de Moder - La Walck)	8,33
29	47	Linsenthee (Kindwiller)	23,46
			148,14

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 25 avril 2017 entre la Commune de Val de Moder et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 23 avril 2017 ;

Vu l'arrivée du terme de la convention le 22 avril 2022 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DECIDE de procéder à l'acquisition par anticipation des parcelles cadastrées :
 - sur le ban communal de VAL DE MODER à La Walck section 512-01, n° 1 à 3, et section 512-02, n°1, 4, 50 et 88,
 - sur le ban communal de KINDWILLER section 29, n° 47,
 d'une emprise foncière totale de 148,14 ares.
- ACCEPTE qu'un acte de cession soit établi au prix global de 305 048,41 € HT (Trois-cent-cinq mille quarante-huit EUROS et quarante-et-uncentimes), soit 306 048,28 € TTC (Trois-cent-six mille quarante-huit euros et vingt-huit centimes TVA sur marge incluse) au profit de la Commune ;
- S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative
- CHARGE et AUTORISE Monsieur Jean-Denis ENDERLIN, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération N° 2019-66

Objet : Cession du Bien Friche industrielle « NOPA »

Monsieur Daniel DE BONN expose :

Suite à la fin anticipée de la convention de portage du dit bien validée par la délibération prise au point précédent, il est proposé au conseil municipal de céder le bien à monsieur WOLFF Pascal pour un montant de 380.000 euros.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2018 autorisant le Maire à engager toutes démarches en vue de la cession de la "friche industrielle Nopa",

Vu le compromis de vente signé le 25 février 2019 entre la Commune de Val de Moder et M. WOLFF Pascal pour l'acquisition du dit bien,

Vu l'acquisition du bien suite à portage foncier effectué par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- DE CEDER le bien "friche industrielle NOPA" situé :
 - à La Walck 67350 VAL DE MODER 32 rue de Kindwiller et 21 rue de la Paix cadastré section 512-01, parcelles n° 1, 2 et 3, section 512-02, parcelles n° 1, 4, 50 et 88,
 - et situé à 67350 KINDWILLER lieudit Linsenthee cadastré section 29 parcelle n° 47,d'une emprise foncière totale de 148,14 ares, à M. WOLFF Pascal domicilié à La Walck 67350 VAL DE MODER 7 Impasse des Chasseurs, pour un montant total de 380 000, - €
- D'AUTORISER le Maire à signer les pièces et actes à intervenir établis par l'étude de Maître LOTZ, Notaire à PFAFFENHOFFEN.
- Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération N° 2019-67

Objet : Convention de portage foncier par l'EPF d'Alsace pour des terrains situés rue de Haguenau – commune déléguée de Pfaffenhoffen.

Le Maire expose :

Afin d'assurer la maîtrise foncière d'un emplacement stratégique rue de Haguenau à Pfaffenhoffen et dans la perspective d'y aménager un espace urbain pour faciliter l'accessibilité au centre-bourg tout en améliorant le cadre de vie, il est proposé au conseil municipal de confier le portage du bien appartenant à monsieur RITTER sis 22 rue de Haguenau à Pfaffenhoffen 67350 VAL-DE-MODER, à l'EPF d'Alsace.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 12 décembre 2018 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 12 décembre 2018 de l'EPF d'Alsace,

Vu le procès-verbal d'arpentage provisoire établi par GRAFF – KIEHL, géomètres-experts à STRASBOURG, le 23 mai 2019,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ DE DEMANDER à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter 7 parcelles, cadastrées section 2 n° 178, 181, 198, 199, 359, 361, (2)/35 (issue de la parcelle 364), d'une emprise foncière de 17,92 ares environ, situées rue de Haguenau à Pfaffenhoffen 67350 VAL DE MODER (Pfaffenhoffen), en vue d'y réaliser par une maîtrise foncière publique, un projet d'aménagement d'équipements publics et collectifs ;
- ✓ D'APPROUVER les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Jean-Denis ENDERLIN, Maire de Val de Moder, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 11 juillet 2019

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN